

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI473EEB040926**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**"Fête de l'automne"**

**RUE DES SABLES - RD 160 - RUE DU CALVAIRE - RUE DE LA GAUVIN - RUE DES ROSEAUX - RUE ARSENE  
MIGNEN**

**PARKINGS DE L'OUCHE DE LA FONTAINE ET DE LA GROTTE**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN*

*Vu la demande d'avis en Préfecture de Vendée en date du 7/09/2026*

*Considérant que les festivités de la fête de l'automne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 21/09/2026 rue des Sables, rue du Calvaire, rue de la Gauvin, rue des Roseaux et parkings de l'Ouche de la Fontaine et de la Grotte,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 21/09/2026, les prescriptions suivantes de circulation, de déviation et de stationnement s'appliquent ;

**Article 2 : LE STATIONNEMENT**

**Le stationnement sera interdit** sauf pour les forains, exposants, organisateurs et services de secours et d'intervention sur les trottoirs des rues et des parkings ci-dessous **pour permettre l'installation et le démontage de la fête de l'automne :**

**- Du lundi 14 septembre 2026 à 8h00 au lundi 21 septembre 2026 à 12h00** sur l'ensemble du parking de la Grotte, rue de la Grotte.

Les stationnements sont réservés aux caravanes des forains.

**- Du lundi 14 septembre 2026 à 8h00 au lundi 21 septembre 2026 à 12h00** sur l'ensemble du parking de l'Ouche de la Fontaine. Les stationnements sont réservés aux manèges.

**- Du samedi 19 septembre 2026 à 16h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 2h00** rue des Sables - RD 160 du rond-point de la Grand Montée à son intersection avec la rue du Calvaire

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 : LA CIRCULATION**

Pour permettre l'installation de la fête de l'automne, **la rue du Calvaire** aux intersections de la rue Arsène Mignen et de la rue des Sables sera barrée du **lundi 14 septembre 2026 9h00 au lundi 21 septembre 2026 12h00**.

**Pendant le tir du feu d'artifice, pour des raisons de sécurité, la rue des Sables - RD 160 - du rond-point de la Grand Montée à la rue du Calvaire, les rues de la Gauvin, des Roseaux et du Calvaire (entre la rue Saint-Michel et la rue des Sables), à leur intersection avec la rue des Sables seront fermées à la circulation, le samedi 19 septembre 2026 de 20h à 23h30.**

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du vendredi 18 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 21 septembre 2024 à 23h00, sauf le samedi 19 septembre 2026 de 20h à 23h30 où la route sera fermée à la circulation. ;

#### **Article 4 : LA DEVIATION**

**Pendant le tir du feu d'artifice** et en raison de la fermeture de la rue des Sables - RD 160, à compter du **samedi 19 septembre 2026 de 20h à 23h30**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant (cf plan joint) :

- **Sur la RD 160, dans le sens entrant de la Roche-Sur-Yon, au carrefour de la rue des Sables avec la rue de la Croix Verte et l'avenue de Saint Hubert (Rond-point de la Grand'Montée)**, la circulation sera déviée pour les usagers venant de la Roche-Sur-Yon pour rejoindre les Herbiers, l'A83 et l'A87, par le rond point des Charmettes, l'avenue des Brosses, et la rue St Michel.

- **Sur la RD 160 dans le sens entrant des Herbiers, rue du Vieux Château**, la circulation sera déviée pour les usagers venant des Herbiers pour rejoindre la Roche-Sur-Yon par la rue du Général de Gaulle, la rue St Michel et l'avenue des Brosses.

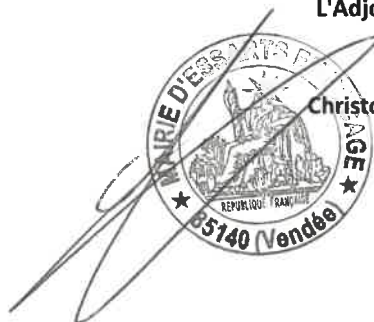
**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 04 septembre 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



#### **DIFFUSION:**

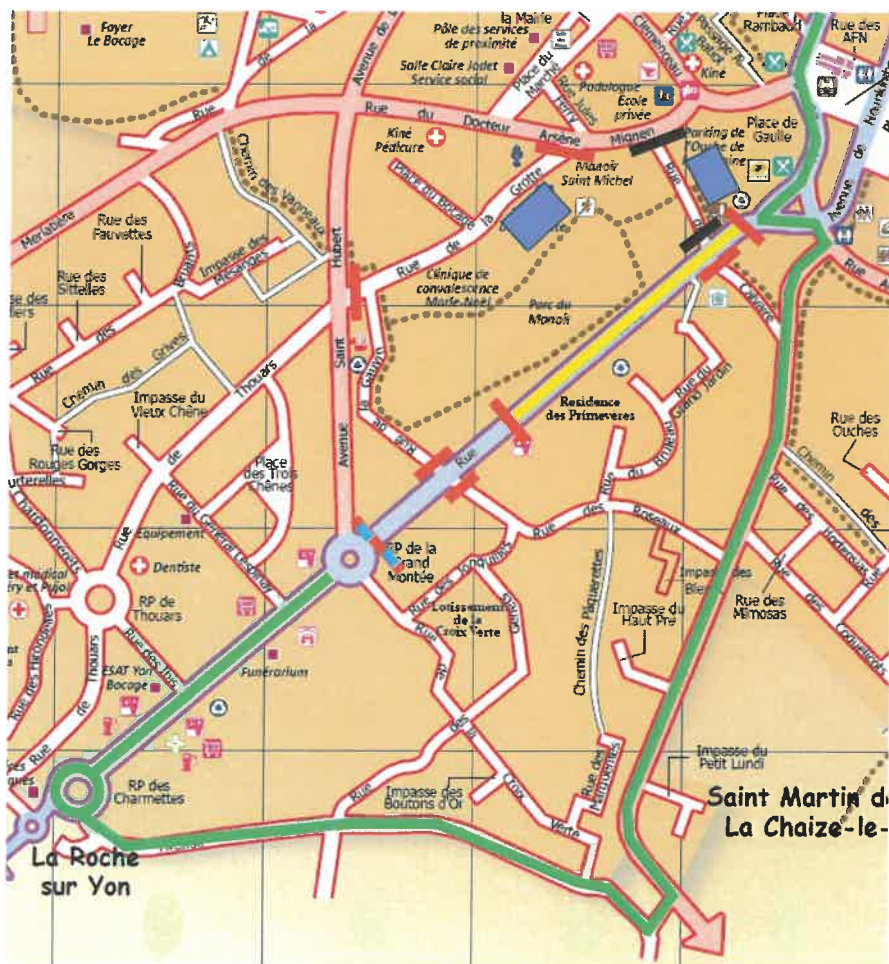
- MAIRIE ESSARTS-EN-BOCAGE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- COMITE DES FETES DES ESSARTS
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- SYCLEA
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

#### **ANNEXES:**

- Plan circulation et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



### LÉGENDE

- Itinéraire de déviation de la RD160 – de 20h00 à 23h30 le 19/09
- Route barrée de 20h00 à 23h30 le 19/09
- Stationnement interdit du lundi 14/09, 8h00 au lundi 21/09, 12h00
- Stationnement interdit du samedi 19/09, 16h00 au dimanche 20/09, 2h00
- Circulation interdite du lundi 14/09 9h00 au lundi 21/09, 12h00

### PLAN DE CIRCULATION – FETE DE L'AUTOMNE – SEPT 2026